



Sitofex® 7.5 EC

**ACTION SUR LA QUALITÉ DES FRUITS
STIMULATEUR DE CROISSANCE
DES ORGANES AÉRIENS**

KIWI ET RAISIN DE TABLE

Sitofex® 7.5 EC est un produit de contact qui favorise la croissance et la division cellulaire.



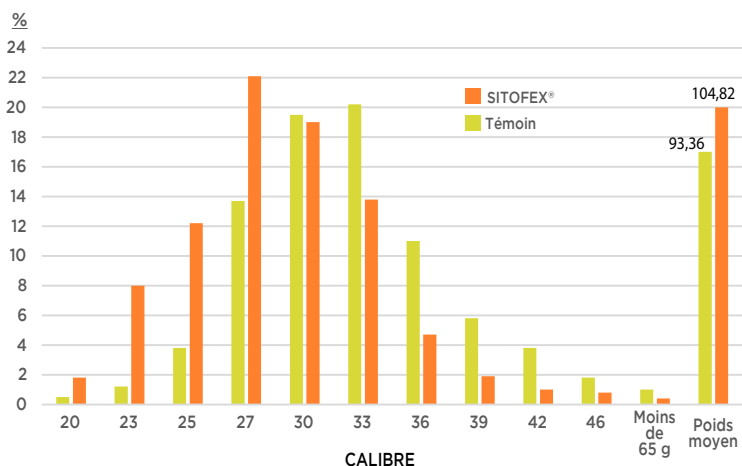
LES POINTS FORTS

- Augmentation du calibre des kiwis et des baies de raisin
- Augmentation du poids des fruits.
- Amélioration du rendement de 15 à 20 %
- Préserve la qualité de la récolte et sa tenue au stockage.



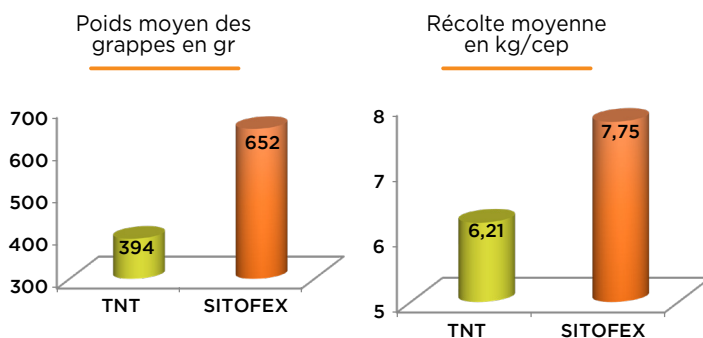
LES PREUVES

Essai sur kiwi variété Hayward (2012)



SITOFEX® déplace les calibres des kiwis vers des calibres plus rémunérateurs.

Essai sur raisin de table variété Ebersbach (2014)



Variété : Centénial
Dose Sitofex : 1 L/ha
Stade application : 4-5 mm
Date récolte : 18/08/14



Sitofex[®] 7.5 EC

LES RECOMMANDATIONS D'UTILISATION

Procéder au réglage du pulvérisateur de manière à obtenir un brouillard fin. Les fruits doivent être pulvérisés soigneusement, tout en évitant que ne se forment des points de ruissellement.

Ne pas appliquer sur les fruits mal pollinisés.

Ne pas traiter en conditions de stress. Privilégier les applications le matin ou le soir, éviter les heures chaudes.

Le produit doit être utilisé seul.

Sur kiwi : pulvérisation localisée sur les fruits 3 à 4 semaines après la floraison à la dose de 0,8 L/ha dans 500 litres d'eau maximum par hectare ou pulvérisation totale des plantes à la dose de 1,3 L/ha dans 1.000 L d'eau.

Sur raisin de table : pulvérisation localisée sur les baies de stade 4 à 6 mm de diamètre sur raisin sans pépins et 8 à 12 mm de diamètre sur raisin avec pépins à la dose de 0,8 L/ha. S'assurer d'une pulvérisation homogène en évitant tout ruissellement et toute accumulation de produit sur les baies.

SITOFEX[®] 7.5 EC - AMM n° 2240069 - Forchlorfenuron 10 g/L - © Marque déposée et Détenteur AMM : ALZCHEM TROSTBERG GmbH. - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P261 : Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P305 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. P338 : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P370 + P378 : En cas d'incendie : Utiliser une pulvérisation d'eau, une mousse anti-alcool, une poudre chimique ou du dioxyde de carbone pour l'extinction. P501 : Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.] SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée. Consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto> - **DE SANGOSSE S.A.S.** au capital de 8.347.208 Euros - 300 163 896 RCS Agen. N° TVA intracommunautaire : FR 57 300 163 896 - Bonnel - CS10005 - 47480 Pont du Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Agrément n° A001561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Edition **MARS 2025, GR**, annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Crédit photos DE SANGOSSE / iStock / Shutterstock.



Liquides inflammables (Catégorie 2), Irritation cutanée (Catégorie 2), Irritation oculaire (Catégorie 2), Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique (Catégorie 3).

DANGER

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.